

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 441 Avenants aux conventions d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (17e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Croix Rouge Française (D00477) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 54, cité des Fleurs (17e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre Epinette Famille Insertion Accueil (E00189) ayant son siège social 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 20, rue Jacques Kellner (17e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la

présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison Kangourou (X04662) ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10^e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison Kangourou (X04662) ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10^e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison Kangourou (X04662) ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10^e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Menahem (E00156) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Amis (E00136) ayant son siège social 5, place de Lévis (17e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située " 5, place de Lévis (17e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.